

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 SG 72 – Subvention (660 000€) et convention avec l'association AIRPARIF pour l'achat de matériel de mesures innovant de la qualité de l'air

Mme Aurélie SOLANS, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention de subvention d'investissement avec l'association AIRPARIF pour l'achat de matériel de mesure innovant de la qualité de l'air ;

Sur le rapport présenté par Madame Aurélie SOLANS au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association AIRPARIF domiciliée 7 rue Crillon 75004 Paris, la convention de subvention d'investissement jointe en annexe, pour un montant de 660 000 €.

Article 2 : L'imputation sera sur l'exercice 2019 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO